



Credit immobilier impayé - risques

Par bruno93200

Bonjour Madame, Monsieur,
Aidez moi s'il vous plait,

J'ai contracté un prêt immobilier (avec hypothèque) auprès d'une banque (BP) en 2016 pour une durée de 20 ans (capital de 141000?):

- mensualités de l'ordre de 952?/ mois pendant 168 mois
- puis des mensualités de 250?/mois pendant 72 mois.

Ce prêt m'a servi a acheter une (notre) maison. Maison que je ne veux absolument pas perdre.

La banque prélève sur un compte chèque.

J'ai payé sans problème jusqu'en avril 2023 puis j'ai eu des problèmes financiers qui ont fait que je me suis retrouvé à découvert sur le compte chèque et que je n'ai pas pu rembourser les échéances en cours. Je suis à nouveau solvable mais je n'ai pas la somme demandée immédiatement.

Je dois actuellement 11420? de découvert et 2856? correspondant aux 3 dernières mensualités impayées.

La banque a d'abord tenté une médiation (enfin, ils m'ont convoqué pour me dire qu'il fallait payer avant mi juillet).

Je leur ai indiqué que je ne pouvais pas payer mais que j'étais capable de payer la totalité d'ici fin septembre. Trop long apparemment.

Je viens de recevoir un courrier de la banque m'indiquant que :

" sous huit jours, que je dois rembourser la totalité de la somme (14277?).

A défaut de paiement dans ce délai de huit jours, la déchéance du terme du prêt sera acquise sans autre avis, ce qui aura pour conséquence de rendre exigible l'intégralité des sommes dues tant en principal qu'en intérêts, frais et accessoires, conformément aux conditions générales régissant le contrat.

En l'absence de régularisation, nous procéderons à la clôture de votre compte et au recouvrement judiciaire de notre créance, les frais de procédure étant à votre charge"

S'il vous plait aidez-moi déjà à comprendre ce que veut dire cette lettre. Est-ce que si j'arrive à rembourser les 14277? d'ici fin septembre j'ai une chance de garder ma maison ou faut-il déjà que je considère qu'il faut que je la vende pour rembourser la totalité du crédit ?

Merci beaucoup pour votre aide. Surtout, y a-t-il une chance que je conserve ma maison si je rembourse la somme demandée ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes conscient de la difficulté. Personne ne peut garantir que vous garderez cette maison.

Si votre médiation n'a pas abouti à un arrangement amiable, la banque a prévu d'exiger le remboursement immédiat du prêt et peut saisir la maison si vous ne remboursez pas.

N'avez vous pas un proche qui peut vous avancer la somme à payer avant septembre ?

Déposer un dossier de surendettement pourrait vous permettre de gagner du temps.

[url=https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/deposer-un-dossier-de-surendettement]https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/deposer-un-dossier-de-surendettement[/url]

Par bruno93200

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Personne ne peut m'avancer l'argent malgré toutes mes demandes.

J'aurai la totalité de la somme en septembre au plus tard.

Le problème c'est que la banque ne me donne que 8 jours.

Quelqu'un peut-il me dire quelle est la suite de la procédure ? Y a-t-il un moment où on peut négocier avec cette fichue banque ?

Dossier de surendettement, inutile, je ne suis pas surendetté. Ce sera refusé. Mon problème est un problème de trésorerie que je peux amortir sur qq mois (juillet, août, septembre).

Par yapasdequoi

Avez-vous actionné les voies de recours de la banque ?

Le médiateur de la banque ?

Votre banque ou une autre banque ne peut pas vous accorder une avance de trésorerie ?

Votre employeur ?

Par bruno93200

La banque m'a expliqué qu'ils allaient m'endetter s'ils me prêtaient de l'argent

Je ne savais pas qu'il y avait un médiateur

Ils m'ont envoyé vers un courtier qu'il n'a pas réussi à nous obtenir un crédit (normal vu la situation dans la laquelle on était). C'est juste une façon de faire semblant de faire qq chose pour la banque.

Par Isadore

Bonjour,

Je comprends que cette maison est votre résidence principale.

Une saisie immobilière ne se fait pas en un jour. Il faut un jugement (vous aurez l'occasion de vous défendre).

Je vous conseille de voir un avocat. En attendant, actionnez les voies de recours de la banque. Commencez aussi à préparer un dossier de surendettement, avec si besoin l'aide d'un assistant social :

[url=https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/deposer-un-dossier-de-surendettement]https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/deposer-un-dossier-de-surendettement[/url]

Voyez aussi ce forum spécialisé dans le surendettement :

[url=https://forum-entraide-surendettement.fr/]https://forum-entraide-surendettement.fr/[/url]

Je pense que si la banque refuse de négocier (ce qui est son droit), le mieux sera un dossier de surendettement.

Continuez à payer vos dettes de votre mieux.

Par bruno93200

Bonjour,

ça change quoi de faire un dossier de surendettement ? je gagne du temps sur quoi ?
Parce que, si au final, c'est pour perdre la maison, aucun intérêt.

Comme je l'ai dit, j'aurai l'argent sous 3 mois. si je rembourse cette somme peut-on quand même me prendre la maison ?

Par yapasdequoi

Oui la maison peut être saisie, sauf si vous avez d'autres biens ou revenus qui peuvent être saisis pour rembourser le montant de la dette.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16987]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16987[/url]

Le surendettement permet de bloquer les poursuites, et de bloquer la saisie que vous redoutez... ce qui vous permet de temporiser quelques semaines. Sauf si vos rentrées d'argent de septembre sont du pipeau, évidemment.

Par bruno93200

Bonjour,

Ok c'est plus clair.

Et savez vous de combien de temps je dispose avant d'en arriver à une saisie ?

Par yapasdequoi

Lisez ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1670]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1670[/url]